



MA RETRAITE À L'ÉTRANGER

Où pouvez-vous percevoir votre retraite ?
Qu'est-ce que le certificat de vie ?
Comment le transmettre ?

Si vous décidez de partir vivre à l'étranger, vous pouvez percevoir votre retraite dans votre pays de résidence.

Certaines démarches doivent être réalisées pour continuer à toucher votre retraite à l'étranger.

Dans quel pays pouvez-vous percevoir votre retraite française ?

Vous pouvez recevoir votre retraite dans plus de 150 pays. Si vous êtes retraité et que vous souhaitez partir vivre à l'étranger, vous devez signaler votre nouvelle adresse et un éventuel changement de coordonnées bancaires par courrier postal à votre caisse régionale.



À NOTER

Pour pouvoir bénéficier du versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), vous devez résider en France au moins 9 mois dans l'année.

Qu'est-ce que le certificat de vie ?

Le certificat de vie est un document administratif que vous devez transmettre à votre caisse de retraite chaque année.

Il atteste de votre existence et vous permet de continuer à percevoir votre retraite française.

Vous devez le transmettre tous les ans, quelle que soit votre nationalité, en le faisant compléter par l'autorité locale compétente de votre pays de résidence ou en vous identifiant depuis votre smartphone dans l'application « Mon certificat de vie ».



Comment le transmettre ?

Deux solutions sont possibles pour transmettre votre certificat de vie.

VOUS POUVEZ VOUS DÉPLACER FACILEMENT ? IL Y A DES ADMINISTRATIONS PRÈS DE CHEZ VOUS ?

Vous pouvez télécharger votre certificat en vous connectant à votre espace personnel sur **lassuranceretraite.fr**, puis en sélectionnant le service en ligne « transmettre mon certificat de vie ».

Le document est à remplir et faire signer auprès de votre autorité locale compétente. Vous pourrez ensuite nous le renvoyer rempli via votre espace personnel ou par courrier postal à l'adresse suivante :

CENTRE DE TRAITEMENT RETRAITE A L'ETRANGER
CS 13999 ESVRES
37321 TOURS CEDEX 9
FRANCE



À NOTER

Une carte des autorités locales compétentes est disponible sur **lassuranceretraite.fr**, rubrique « Ma retraite à l'étranger ».

VOUS PRÉFÉREZ FAIRE LA DÉMARCHE DE CHEZ VOUS ?

L'application sécurisée « **Mon certificat de vie** » vous permet de valider votre certificat de vie en quelques minutes avec votre téléphone, sans vous déplacer.

Vous n'aurez plus besoin de faire signer votre certificat de vie par une autorité locale compétente : la démarche est 100 % dématérialisée.

La reconnaissance biométrique, comment ça marche ?

Pour utiliser la solution d'authentification biométrique (reconnaissance faciale), vous devez avoir :

- un smartphone ;
- un document d'identité compatible.

Vous pourrez ensuite valider votre certificat **en 4 étapes** :

1. Une fois que vous avez reçu un QR code par courrier ou par e-mail, installez l'application « Mon certificat de vie ».
2. Photographiez votre document d'identité.
3. Suivez les instructions pour valider votre certificat de vie.
4. Une fois le certificat validé et automatiquement transmis, vous pouvez le télécharger si vous le souhaitez.

Le certificat est transmis automatiquement : vous n'avez aucun autre envoi à faire.



À NOTER

Si votre certificat de vie n'est pas validé via l'application, vous devrez utiliser le formulaire reçu par courrier ou téléchargé depuis votre espace personnel et le faire signer par une autorité locale compétente.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LE CERTIFICAT DE VIE ?



Des conseillers vous répondent au :
+33 9 74 75 76 99
et vous accompagnent
dans vos démarches.

UNE QUESTION SUR LA RETRAITE ?

Contactez-nous.



lassuranceretraite.fr



Pour nous écrire, retrouvez l'adresse
de votre caisse régionale sur
lassuranceretraite.fr, rubrique **Contacts.**






3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

RETROUVEZ-NOUS SUR

-  L'Assurance retraite
-  L'Assurance retraite et Cnav
-  L'Assurance retraite

DES SITES POUR EN SAVOIR PLUS

L'Assurance retraite : lassuranceretraite.fr

Législation : legislation.lassuranceretraite.fr

Équipements pour les personnes âgées : bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr

Pour bien vieillir : pourbienvieillir.fr

Sécurité sociale : securite-sociale.fr